

L'hon. M. CHEVRIER: Je suppose que vous ne trouvez pas à redire aux alinéas a), b) et c) du paragraphe (2).

M. EVANS: Je préfère que la question ne soit pas énoncée de cette façon. Je vous ferai une proposition à ce sujet, en temps voulu.

M. GREEN: Monsieur le président, permettez que nous examinions un instant cette disposition; elle est l'une des plus importantes de cette nouvelle mesure. Elle s'applique, par exemple, au problème le plus sérieux que soulève l'ensemble des tarifs-marchandises, savoir, que les taux dans l'Ontario et le Québec ne sont pas aussi élevés qu'ils devraient l'être, les chemins de fer estimant que les entreprises de camionnage, par leur concurrence, les empêchent de faire payer des taux adéquats dans ces provinces. Maintenant, il se peut que les provinces de l'Ouest récriminent, alléguant que tel ou tel taux de concurrence que la compagnie a l'intention de déposer est trop bas, qu'elle ne devrait pas être autorisée à déposer un tel taux de concurrence, et vous voilà en plein dans la question qui intéresse les chemins de fer. Comment un témoin, représentant une compagnie, pourrait-il développer comme il faut un exposé, quand il est obligé de se restreindre à tel ou tel article ou paragraphe, s'il n'a pas eu l'occasion de poser les bases de son argumentation? Il est vrai qu'en ma qualité de député de l'Ouest j'incline à être un peu hostile, mais j'estime que l'audition des témoins devrait être équitable, et comment le serait-elle si le président s'obstine à obliger le témoin à confiner ses remarques à tel ou tel article ou paragraphe avant que nous ayons une idée d'ensemble? Plus d'un tribunal m'a malmené de cette manière, et ce procédé rend impossible à un avocat de plaider sa cause. Notre Comité étant un organisme quasi-judiciaire, les témoins devraient avoir le droit d'exposer librement leur cause, sans être interrompus au milieu d'une phrase et obligés de passer à un autre sujet. Pourquoi ne pas permettre à M. Evans de présenter le mémoire qu'il a préparé, puis d'en dégager ce qui nous semblera utile? Je crois, monsieur le président, que vous interrompez trop souvent le témoin et que nous irions plus vite en besogne si nous entendions son exposé, au lieu de sauter d'un sujet à un autre, comme nous sommes en train de le faire, sans aboutir à aucun résultat.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Green, tout ce que cherche à obtenir, c'est que notre discussion n'excède pas les limites du mandat du Comité. Si j'ai manqué de bon sens dans cet effort, je sais que le Comité ne tardera pas à me corriger. Mais, comme président, je ne permettrai pas, sans protester vigoureusement, que notre examen s'étende au delà de limites raisonnables et que le Comité devienne un tribunal d'appel connaissant du rapport de la Commission royale. Je crois que le témoin, étant un avocat d'expérience, ne se laissera pas démonter. Si les interruptions vous gênent, monsieur Evans, veuillez me le dire à l'occasion.

M. EVANS: Oui monsieur.

M. GILLIS: Monsieur le président, j'incline à vous donner raison. De l'aveu du témoin, il a comparu devant la Commission royale des transports pendant 135 journées d'audiences. Le bill à l'étude est le fruit des délibérations de cette Commission. Nous n'avons pas le droit de revenir sur ces délibérations ni d'étudier les raisons pour lesquelles la Commission a formulé ses recommandations et le gouvernement a présenté ce bill. Mais j'aimerais que le témoin passe en revue le bill, article par article et nous dise les amendements qu'il préconise. Je crois que cette façon de procéder serait mieux à l'avantage du Comité. Nous saurions réellement ce que veut le témoin. Nous n'avons pas le droit, à mon avis, de rebâcher les témoignages qui ont abouti à ce bill. Ce que j'aimerais savoir, c'est ce que les témoins trouvent à redire à ce bill et quels amendements ils proposent d'y apporter.